
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTE N° 18.Urb.188 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA VILLE DE CHAMBLY**

Monsieur David LAZARUS, Maire de la Ville de Chambly ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13, R. 153-15 à R. 153-17 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Chambly en date du 22 mars 2018 engageant la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la réunion d'Examen Conjoint qui s'est tenue le 22 mars 2018 ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 17 mai 2018 nommant le Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE**Article 1^{er} :**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34 jours à partir du samedi 15 décembre 2018 sur les dispositions du projet de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chambly.

Article 2 :

Par ordonnance en date du 17 mai 2018, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens, pour conduire l'enquête publique sur le projet susvisé.

Article 3 :

Les pièces du dossier de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chambly, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à l'Hôtel de Ville de Chambly (*Place de l'Hôtel de Ville - BP 10110 - 60542 CHAMBLY CEDEX*) du samedi 15 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

A compter du samedi 15 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus, le public pourra formuler ses observations :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville de Chambly.
- soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'Hôtel de Ville de Chambly (*Place de l'Hôtel de Ville - BP 10110 - 60542 CHAMBLY CEDEX*), qui les visera et les annexera audit registre.
- soit en les consignait sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/817>
- soit en les adressant par courrier électronique à : enquete-publique-817@registre-dematerialise.fr. Les observations envoyées par e-mail seront rendues visibles sur le registre dématérialisé.

Article 4 :

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la ville de Chambly.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site internet de la ville de Chambly à l'adresse suivante : <http://urbanisme.ville-chambly.fr>

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations agréées qui demandent à être entendus.

Il les recevra à l'Hôtel de Ville de Chambly :

- le jeudi 20 décembre 2018 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 27 décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 9 janvier 2019 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 18 janvier 2019 de 09h00 à 12h00

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de Chambly le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera communiquée par le Maire de Chambly au Préfet de l'Oise ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Chambly aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et sur le site internet de la ville de Chambly à l'adresse suivante www.ville-chambly.fr, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire de Chambly, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux habilités du Département de l'Oise désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci :

- à l'Hôtel de Ville de Chambly et autres lieux fréquentés par le public, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune,
- sur le site internet de la ville de Chambly à l'adresse suivante :
<http://urbanisme.ville-chambly.fr>,
- sur la plateforme du registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/817>

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de la Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU de Chambly, éventuellement modifié pour tenir compte à la fois des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Chambly.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire Enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise.

Fait à CHAMBLY, le 23 novembre 2018.

Le Maire
David LAZARUS.

